



Ottawa, le 8 avril 2015

Mémoire D11-5-13

Règles d'origine de l'Accord de libre-échange Canada-Honduras (ALÉCH)

En résumé

Ce nouveau mémorandum décrit les Règles d'origine de l'Accord de libre-échange Canada-Honduras (ALÉCH).

Le présent mémorandum comprend le [Règlement sur les règles d'origine \(ALÉCH\)](#) ainsi qu'un lien menant au [site Web des Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada](#), où figurent les règles d'origine de l'ALÉCH.

Législation

[Règlement sur les Règles d'origine \(ALÉCH\)](#)

Règles d'origine

1. Les dispositions ci-après de l'Accord de libre-échange Canada-Honduras ont force de loi au Canada :
 - a) les articles 4.1 à 4.3;
 - b) le paragraphe 1 de l'article 4.4;
 - c) les articles 4.5 à 4.13;
 - d) les annexes 4.1 et 4.5.

Entrée en vigueur

2. Le présent règlement entre en vigueur à la date d'entrée en vigueur de l'article 43 de la [Loi sur la croissance économique et la prospérité — Canada-Honduras](#), chapitre 14 des Lois du Canada (2014), ou, si elle est postérieure, à la date de son enregistrement.

Lignes directrices et renseignements généraux

1. L'ALÉCH se trouve dans le [site Web des Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada](#).
2. Le Chapitre quatre: Règles d'origine comprend les règles d'origine générales qui établissent les critères servant à déterminer le caractère originaire d'une marchandise ainsi que d'autres conditions et exigences générales.
3. L'Annexe 4.1: Règles d'origine spécifiques établit les règles spécifiques d'origine aux produits qui déterminent le degré de transformation suffisant que doivent subir les matières ou les composantes dans le territoire de libre-échange pour que le produit résultant soit considéré comme un produit originaire.

Renseignement supplémentaire

4. Pour plus de renseignements, communiquez avec le [Service d'information sur la frontière](#) de l'ASFC (SIF) :
Appels du Canada et des États-Unis (sans frais) : **1-800-461-9999**
Appels de l'extérieur du Canada et des États-Unis (des frais d'interurbain s'appliquent) :
1-204-983-3550 ou 1-506-636-5064
ATS : **1-866-335-3237**

[Communiquer avec nous en ligne](#) (formulaire web)
[Communiquer avec l'ASFC](#) du site Web de l'ASFC

Références

Bureau de diffusion	Direction des programmes commerciaux et antidumping
Dossier de l'administration centrale	
Références légales	<i>Loi sur la croissance économique et la prospérité — Canada-Honduras</i> <i>Règlement sur les Règles d'origine (ALÉCH)</i>
Autres références	Décret en conseil C.P. 2014-979, le 25 septembre 2014
Ceci annule le mémorandum D	s.o.